

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 27 JUIN 2019 – GRAYAN ET L'HOPITAL**

PRESIDENT : Xavier PINTAT

ETAIENT PRESENTS : Patrick MEIFFREN, Serge LAPORTE, Jean-Marc SIGNORET, Gilles COUTREAU,
Membres titulaires : Laurent PEYRONDET, Jean Pierre DUBERNET, Franck LAPORTE, Jean-Louis BRETON,
Pierre BOURNEL, Jean Luc PIQUEMAL, Dominique FÉVRIER, Alain BOUCHON,
Marie LASSERRE, Pascal ABIVEN, Isabelle LAPALU, Michel BAUER, Hervé CAZENAVE,
Jérémy BOISSON, Sylvie LAVERGNE, Bernard BESSAC, Marie-Hélène GIRAL,
Gilles CHAVEROUX, Evelyne MOULIN, Bernard LOMBRAIL, Tony TRIJOLET,
Marie-Dominique SAINT-MARTIN, Alfred AUGEREAU,

ETAIENT REPRESENTES : Véronique CHAMBAUD (pouvoir à Bernard BESSAC)
Jacques BIDLUN (pouvoir à Alfred AUGEREAU)
Pierre JACOB (pouvoir à Patrick MEIFFREN)
Barbara FRANCOIS (pouvoir à Marie LASSERRE)
Pascale MARZAT (pouvoir à Sylvie LAVERGNE)
Jean-Jacques LAOUÉ (pouvoir à Franck LAPORTE)
Marie-Dominique DUBOURG (pouvoir à Xavier PINTAT)
Anne WISNIEWSKI, (pouvoir à Pierre BOURNEL)

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Jean Bernard DUFOURD, David LAFOSSE,
Membres suppléants remplaçant un membre titulaire

Membres suppléants : Geneviève CHAUSSIER, Dominique JOANNON,

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain BOUCHON

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Xavier PINTAT

Le secrétaire de séance est Alain BOUCHON

**Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 23 MAI 2019**

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- OÙ l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 23 mai 2019.

Objet : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : PREND ACTE

Le Président déclare avoir pris les décisions suivantes, dans le cadre des articles L2122-22, L5211-2 et L5211 10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 06/05/2019(DEC201921)
Signature du contrat de coordination santé-sécurité avec la société CS CONSEIL, pour la phase « conception » (174 € HT) et la phase « réalisation » (576 € HT), pour un montant total de 750 € HT concernant les travaux de rechargement de la plage centrale de Montalivet
- 20/05/2019(DEC201922)
Signature du marché de travaux lourds de réfection des pistes cyclables intercommunales sur les communes de Carcans et de Lacanau, pour un montant de 72 787,60 € HT correspondant à la tranche ferme et 100 629,50 € HT pour la tranche optionnelle, soit un total de 173 417,10 € HT, avec EIFFAGE Route Sud-Ouest
- 27/05/2019(DEC201923)
Signature de la convention de mise à disposition d'un local permettant d'assurer le fonctionnement des Services Techniques de la Communauté de Communes, avec la commune de Lacanau, pour la période du 01/04/2019 au 31/03/2024, à titre gratuit
- 03/06/2019(DEC201924)
Renouvellement de l'adhésion à l'association AMPA pour un montant annuel de 50 € afin d'accéder à la centrale d'achat CAPAQUI et ainsi bénéficier de l'offre attractive liée à la téléphonie mobile
- 03/06/2019(DEC201925)
Signature du marché de travaux, sous forme de groupement de commande avec la commune de Saint Vivien de Médoc, de réparation des voiries intercommunales sur le périmètre la Communauté de Communes Médoc Atlantique (33) - LOT 1 : Saint Vivien de Médoc pour un montant de 211 499,40 € HT, avec COLAS Sud-Ouest/Ets SARRAZY TP
- 03/06/2019(DEC201926)
Signature du marché de travaux réparation des voiries intercommunales sur le périmètre la Communauté de Communes Médoc Atlantique (33) - LOT 2 : Queyrac, Jau Dignac et Loirac, Valeyrac pour un montant de 243 763,00 € HT (tranche optionnelle comprise), avec MOTER/Ets Sanz TP
- 03/06/2019(DEC201927)
Signature du marché de travaux de réparation des voiries intercommunales sur le périmètre la Communauté de Communes de Médoc Atlantique (33) - LOT 3 : Soulac sur Mer/Talais/Saint Vivien de Médoc pour un montant de 260 388,20 € HT (correspondant à la variante), avec COLAS Sud-Ouest/ Ets SARRAZY TP.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 13 juin 2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- PREND acte des décisions prises dans le cadre des articles L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : APPROBATION DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président
Vote : UNANIMITE

Considérant **la compétence obligatoire de la Communauté de Communes en matière de développement économique** selon le libellé des statuts ci-après :

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-16, notamment dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie de développement économique et touristique à l'échelle de la Communauté de Communes,
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales et artisanales d'intérêt communautaire,
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme et la gestion d'équipements touristiques structurants (tels que ports maritimes de plaisance, haltes nautiques estuariennes, centres de remise en forme, pôles de séjour organisé, activités équestres, parc de loisirs nautiques, espace polyvalent du Phare de Richard à Jau-Dignac-et-Loirac, golf de Grayan-et-l'Hôpital),

Considérant la délibération de la Communauté de Communes en date du 29 juin 2017 autorisant Monsieur le Président à signer **la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux Gironde et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Gironde pour l'élaboration du Schéma de Développement Economique**,

Il est rappelé la volonté initiale de la Communauté de Communes de **mener une réflexion économique à l'échelle du nouveau territoire intercommunal** suite à la fusion opérée au 1^{er} janvier 2017 entre les anciennes Communautés de Communes des Lacs Médocains et de la Pointe du Médoc ; conformément aux dispositions de la loi Notre.

Cette réflexion a permis de réaliser un diagnostic partagé à l'échelle de la nouvelle intercommunalité pour **définir une stratégie de développement économique**.

L'élaboration du Schéma de Développement Economique s'est déroulée en 3 phases (Diagnostic – Orientations – Plan d'actions) au cours desquelles 9 Comités techniques et 3 Comités de pilotage au total se sont réunis et ont permis de valider chaque étape, avec une information directe du Bureau et de la Commission Développement économique sur l'avancement du travail.

La phase de diagnostic a permis d'identifier les forces et les faiblesses du territoire d'abord, par une approche purement statistique afin de dresser un portrait du territoire mais aussi, par une approche plus qualitative avec la rencontre des acteurs du territoire lors de rendez-vous individuels ou dans le cadre d'ateliers de travail et, la réalisation d'une enquête auprès des entreprises.

La phase des orientations stratégiques a permis de définir 8 axes de développement : Axe 1 → Le développement de la filière touristique / Axe 2 → La redynamisation des centres-bourgs / Axe 3 → Les disponibilités foncières pour l'économie productive / Axe 4 → Une diversification économique favorisée par l'ouverture aux territoires voisins / Axe 5 → Le développement des activités du secteur « primaire » : Agriculture – Sylviculture – Aquaculture / Axe 6 → Un socle performant au service du développement économique / Axe 7 → L'accès au potentiel numérique du territoire / Axe 8 → La transition vers des énergies renouvelables.

Le plan d'actions se décline en 24 fiches actions (pour lesquelles une mesure du niveau d'engagement nécessaire en termes humain et financier a été estimée ainsi que la temporalité) :

1 - Un observatoire de la clientèle touristique	13 - Un centre de formation aux métiers de la plaisance / nautisme
2 - Une « marque de destination »	14 - La promotion des activités productives locales
3 - Un cluster consacré à l'hôtellerie de plein air	15 - Une synergie entre les acteurs locaux
4 - La réhabilitation des structures touristiques	16 - Un observatoire économique
5 - La mise en place d'un groupement d'employeurs	17 - Vers un office de tourisme du commerce et de l'artisanat
6 - Des documents d'urbanisme en faveur du commerce de proximité	18 - Une démarche de marketing territorial
7 - Des documents d'urbanisme en faveur de l'économie productive	19 - La formation des TPE / PME à la transition numérique
8 - Mise en place d'un dispositif d'accueil des entreprises	20 - La promotion de l'énergie photovoltaïque sur toiture
9 - Une plateforme de commercialisation des disponibilités foncières et immobilières	21 - Une plateforme numérique sur la rénovation énergétique
10 - De nouvelles conditions de franchissement d'Estuaire en faveur du désenclavement de la partie nord de la Communauté de Communes	22 - La valorisation des bonnes pratiques environnementales des entreprises
11 - Une étude d'opportunité pour la réalisation d'un ouvrage d'Estuaire multifonction	23 - L'étude du potentiel hydrolien et géothermique du territoire
12 - De nouveaux projets captant l'attractivité métropolitaine	24 - Une stratégie de mobilité durable et économe

Il est rappelé que toutes actions de développement économique doivent s'inscrire dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Nouvelle Aquitaine (SRDEII).

C'est pourquoi les 24 fiches actions ont été rattachées aux **9 orientations stratégiques du SRDEII** pour permettre le futur conventionnement avec la Région.

Ce rattachement stratégique a été réalisé selon les 2 logiques principales du Schéma de Développement Economique de la Communauté de Communes :

Consolider les fondamentaux

et

S'emparer des fragilités du territoire (cf page 51 du SDE).

1 - Anticiper et Accompagner les transitions régionales	Axes 1-4-7-8
2 - Poursuivre et Renforcer la politique des filières	Axes 1-3-4-5-6
3 - Améliorer la performance industrielle des entreprises régionales / Déployer l'usine du futur	Axe 6
4 - Accélérer le développement des territoires par l'innovation	Axe 8
5 - Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire	Axes 1-2-3-5-6-7-8
6 - Ancrer durablement les différentes formes d'économie sociale et solidaire sur le territoire régional	Axes 2-3-4-6
7 - Accompagner le retournement, la relance des territoires et des entreprises	Axes 1-2-3-4-6
8 - Renforcer l'internationalisation des entreprises, des écosystèmes et l'attractivité des territoires	Axes 1-3-4-6
9 - Développer l'écosystème de financement des entreprises	Axe 3

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le Schéma de Développement Economique de la Communauté de Communes Médoc Atlantique annexé à la présente délibération.

Laurent PEYRONDET rappelle que ce schéma est évolutif et qu'il y a encore beaucoup d'actions qui peuvent être ajoutées.

Il recommande à ses collègues élus de relire le schéma afin de développer les actions y figurant dans le cadre des commissions pour pouvoir constituer des groupes de travail et alimenter ce schéma.

Il précise qu'un gros travail de suivi reste à faire. Ainsi, les élus, les socio-professionnels doivent se l'approprier afin de le faire évoluer avec les autres communautés de communes et les services de l'Etat. Il rappelle que ce n'est pas un document neutre car les lignes directrices définies visent à développer le territoire Médoc Atlantique.

Il précise que c'est un document vivant qui doit évoluer avec l'intégration du Cluster Composite qui est en cours de création, le développement de la fibre optique sur tout le territoire qui va générer de nouvelles manières de travailler d'ici 3-4 ans et en conséquence, amener à définir de nouvelles actions à mettre en œuvre.

Xavier PINTAT salue l'excellent travail réalisé par Laurent PEYRONDET et Sophie LAGARDE.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire, en date du 13 juin 2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU le Schéma de Développement Economique joint en annexe,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- d'approuver le Schéma de Développement Economique de la Communauté de Communes Médoc Atlantique.

Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ADHESION AU CLUSTER « COMPOSITE »

Rapporteur : Franck LAPORTE, 2^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Franck LAPORTE évoque le groupement d'intérêt dans le domaine des matériaux composite qui a une place particulière à Grayan et l'Hôpital avec l'implantation de l'entreprise Strato Compo membre de ce cluster.

Cette idée de cluster a été lancée dans le Médoc en raison de la présence de deux grandes entreprises dans le Médoc à savoir Stelia Composite à Salaunes et Epsilon Composite à Gaillan – Lesparre et d'un grand nombre de petites entreprises implantées à Grayan, Ludon, ou encore Pauillac, qui peuvent être complémentaires pour les 2 grosses entreprises citées. Ce cluster a pour objet de valoriser cette complémentarité pour mettre en valeur la spécificité de la filière composite dans le Médoc.

Les entreprises de la filière composite du Médoc ont souhaité se rassembler au sein d'un cluster regroupant l'ensemble des partenaires (entreprises, collectivités, partenaires publics) sous la forme d'une association « Médoc Composite ».

Il s'agit d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et les statuts adoptés lors de l'assemblée constitutive du 22 février 2019. Son siège social est situé à Saint-Laurent Médoc (au siège du Pays Médoc). Elle porte le nom de « Médoc Composite ».

Le cluster qui prend la forme juridique d'association, a pour objet :

- De favoriser la coopération entre entreprises du Médoc et plus largement de la Région Nouvelle Aquitaine pour le développement, la mise sur le marché et la commercialisation de produits en matériaux composites dans un mode collaboratif ;
- de favoriser la création d'emploi et le développement des compétences autour de ces nouveaux marchés liés aux composites.
- De contribuer à l'attractivité du territoire Médoc et de la zone « composite et matériaux innovants » permettant le développement local de l'activité.

L'association se développe autour de 4 axes principaux :

- La formation du personnel, pour concevoir, produire et vendre sur ces nouveaux marchés.
Franck LAPORTE précise que le Lycée de PAUILLAC contribue à cette formation et est membre du cluster.
- L'innovation
- Le partage de ressources pour le développement de ces marchés
Franck LAPORTE ajoute que cet axe est important parce qu'il permet aux grandes entreprises de transmettre certains marchés vers des PME.
- Le marketing et la communication du cluster et de ses entreprises.
Franck LAPORTE rappelle l'organisation de salons notamment en 2018 à Salaunes qui sont essentiels pour la connaissance des entreprises et du marché.

Le but poursuivi est le développement des PME et ETI autour de la filière composite y compris ceux incluant le bois.

Les membres de l'association se répartissent dans 3 collèges :

- Le collège des entreprises (TPE, PME, ETI)
- Le collège des personnes publiques (collectivités, établissement publique d'enseignement, ...)
- Le collège des partenaires du cluster.

Les membres personnes morales sont valablement représentés au sein de l'association soit par leur dirigeant de droit, soit par un représentant permanent désigné à cet effet par le dirigeant de droit.

Trois instances organisent le fonctionnement de l'association :

- L'Assemblée Générale qui se compose de tous les membres de l'association à jour de leur cotisation ainsi que des personnalités invitées par le Président,
- Le Conseil d'Administration : il administre l'association, il est composé de 9 personnes membres représentant les collèges suivants des membres de l'association : 5 membres pour le collège des entreprises et 4 membres pour le collège des organismes publics.

- Le Bureau : le Conseil d'Administration élit, pour une durée de deux ans, au scrutin secret, un Bureau composé de 4 membres dont au moins deux membres fondateurs :
 - ✓ Un Président, issu du collège des entreprises
 - ✓ Un vice-président(s), représentant le collège des organismes publics
 - ✓ Un trésorier
 - ✓ Un secrétaire général.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'adhésion de la communauté de communes à l'association « Médoc Composite », moyennant une cotisation annuelle de 1 500 €,
- De mandater Franck LAPORTE pour représenter la communauté de communes au sein de l'association « Médoc Composite », et notamment au sein du conseil d'administration et du bureau de l'association,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision, et notamment le bulletin d'adhésion, et à engager les dépenses afférentes (cotisation).

Franck LAPORTE précise que le Président de la CDC Cœur de Presqu'île sera sans doute le Vice-Président représentant le collège des organismes publics au sein du Bureau.

Xavier PINTAT propose donc de mandater Franck LAPORTE pour représenter la CDC au sein de l'association Médoc Composite notamment au sein du conseil d'administration et du bureau de l'association.

Avant de passer à la question suivante, Xavier PINTAT informe que les représentants de la DGFiP, notamment Madame Marie-Françoise HUBERT, souhaitent apporter une information auprès des élus quant à la restructuration proposée par le gouvernement concernant les trésoreries.

Il propose de laisser s'exprimer cette délégation après les questions du Conseil et de soumettre une motion proposée par Franck LAPORTE à ce sujet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire, en date du 13 juin 2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU le projet de statuts joint en annexe,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes à l'association « Médoc Composite », moyennant une cotisation annuelle de 1 500 €,
- De mandater Franck LAPORTE pour représenter la communauté de communes au sein de l'association « Médoc Composite », et notamment au sein du conseil d'administration et du bureau de l'association,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision, et notamment le bulletin d'adhésion, et à engager les dépenses afférentes (cotisation).

Objet : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**
AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION PAR L'ASSOCIATION « A L'OUEST » D'UN BATIMENT A DESTINATION D'UN TIERS-LIEU A LACANAU

Rapporteur : **Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président**

Vote : **UNANIMITE**

Considérant la convention d'occupation par l'association « A l'Ouest » d'un bâtiment à destination d'un tiers-lieu à Lacanau dans le cadre de la compétence développement économique de la Communauté de Communes, en date du 13 juillet 2017,

Considérant la mise à disposition consentie à titre gratuit dans l'attente de l'achèvement complet des travaux de la deuxième phase (étage et abords extérieurs immédiats),

Considérant la réalisation des dits travaux d'ici la fin de l'année,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'une part, d'adopter l'avenant ci-dessous à la convention initiale :

ARTICLE 1 :

La durée de ladite convention, spécifiée à l'article 7 de la convention initiale en date du 13 juillet 2017 pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 13 juillet 2019, **est prolongée jusqu'au 31 décembre 2019.**

ARTICLE 2 :

Toutes les autres modalités précisées dans les autres articles de la convention initiale en date du 13 juillet 2017 restent inchangées.

- D'autre part, d'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire, en date du 13 juin 2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- D'une part, d'adopter l'avenant ci-dessous à la convention initiale :

ARTICLE 1 :

La durée de ladite convention, spécifiée à l'article 7 de la convention initiale en date du 13 juillet 2017 pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 13 juillet 2019, est prolongée jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 2 :

Toutes les autres modalités précisées dans les autres articles de la convention initiale en date du 13 juillet 2017 restent inchangées.

- D'autre part, d'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant.

Objet : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : APPROBATION DU CONTRAT DE DYNAMISATION ET DE COHESION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE PAYS MEDOC, LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU MEDOC ET LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

Rapporteur : Franck LAPORTE, 2^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Franck LAPORTE informe que cette contractualisation a été élaborée assez rapidement dans un cadre tripartite avec la Région Nouvelle-Aquitaine, le Pays Médoc et la Communauté de Commune. Il explique que la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite que ses aides à l'égard des collectivités soient rassemblées dans un document de contractualisation avec les collectivités. Pour l'élaborer rapidement, Franck LAPORTE explique que la Communauté de Communes l'a établi à partir du contrat de ruralité conçu pour essayer d'obtenir des crédits de l'ETAT et qui englobe un certain nombre d'opérations du territoire.

Dans le cadre de la politique contractuelle territoriale de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période 2019/2021, le Syndicat Mixte du Pays Médoc et les Communautés de Communes du territoire ont engagé une démarche de contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine afin d'assurer un développement équilibré et cohérent du territoire.

Le contrat de dynamisation et de cohésion qui va en découler constituera l'engagement passé avec la Région Nouvelle-Aquitaine, le Pays Médoc et les Communautés de Communes du territoire en vue de mobiliser des financements régionaux pour soutenir les projets répondant aux priorités régionales. Il déterminera l'engagement des différentes parties et en définira les modalités de mise en œuvre et de suivi.

Le contrat a été élaboré en concertation entre les différentes parties prenantes, dans le cadre d'un comité technique et d'un comité de pilotage. Le Comité de pilotage de validation s'est tenu le 20 mai 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant l'exercice en commun entre EPCI, à partir d'une convention ;

VU la délibération sur les orientations de la politique contractuelle votée lors de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine ;

VU la lettre d'intention du 15 décembre 2017 signée par le Président du Pays Médoc adressée au Président de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT la volonté de la Région Nouvelle-Aquitaine de mettre en œuvre une politique contractuelle régionale refondée, dont les objectifs sont de soutenir et développer les atouts de tous les territoires et mobiliser la solidarité régionale aux bénéficiaires des plus vulnérables ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la démarche de concertation, les axes suivants ont été définis :

Axe 1 : Cultiver l'initiative économique et l'innovation territoriale, appuyer la montée en compétence et favoriser l'emploi ;

Axe 2 : Atteindre un niveau d'équipements et de services structurants nécessaires à l'attractivité du territoire ;

Axe 3 : Structurer le projet territorial de santé et développer la e-santé ;

Axe 4 : Redynamiser les villes et bourgs du Médoc par une approche transversale (services, urbanisme, logement/habitat, commerces, espaces publics, transition énergétique, mobilité...) et territoriale ;

Axe 5 : Développer et diversifier l'économie touristique, consolider les offres territoriales à travers la « destination Médoc »

Au regard de la délibération du 4 juin 2019 du Pays Médoc, il est proposé au Conseil Communautaire,

- D'approuver le contrat de dynamisation et de cohésion du Territoire Médoc (2019/2021) joint en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer le contrat de dynamisation et de cohésion du Territoire Médoc (2019/2021) ainsi que tout document nécessaire.

Franck LAPORTE présente les différentes opérations retenues et informe qu'il a rencontré le nouveau directeur du Grand Port Maritime de Bordeaux qui lui a annoncé avoir signé l'appel à projet relatif au projet de mise en exploitation des marais du Conseiller au Verdon sur Mer et qui devrait être publié très prochainement.

S'agissant des projets de développement économique liés au Grand Port Maritime de Bordeaux au Verdon sur Mer, Franck LAPORTE informe que le directeur souhaite faire un point très clair sur les besoins commerciaux et par conséquent sur la capacité commerciale du port de Bordeaux et l'appui apporté par les collectivités territoriales à savoir la Région pour la voie ferrée, le Département pour la route, la commune du Verdon et la Communauté de Communes en raison de leur proximité géographique.

Franck LAPORTE ajoute que le directeur semble vouloir travailler avec les collectivités. Franck LAPORTE a donc évoqué la possibilité de relancer les réunions du Comité Stratégique du Verdon, ce qui semble l'intéresser.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire, en date du 13 juin 2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU la liste des opérations,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- D'approuver le contrat de dynamisation et de cohésion du Territoire Médoc (2019/2021),
- D'autoriser le Président à signer le contrat de dynamisation et de cohésion du Territoire Médoc (2019/2021) ainsi que tout document nécessaire.

Objet : GOUVERNANCE : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Tous les EPCI à fiscalité propre seront concernés par la reconstitution de leur organe délibérant en 2020. Dans chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes devra être pris avant le 31 octobre 2019, quand bien même certains EPCI choisiraient de conserver, lorsque cela est possible, la répartition actuelle des sièges.

Les communes en lien avec leur intercommunalité sont appelées à procéder avant le 31 août 2019, par accord local, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Le nombre de sièges et leur répartition peuvent donc être fixés selon deux modalités :

- Soit par application des dispositions de droit commun prévues du II au V de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;
- Soit par accord local dans les conditions prévues au I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT pour les communautés de communes

Si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2019 suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun. L'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entrera en vigueur en mars 2020.

Pour être légale, la formulation d'une hypothèse d'accord local par l'établissement de coopération intercommunale suppose le respect des conditions suivantes :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges attribué selon les règles de la représentation à la plus forte moyenne,
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :
 - lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
 - lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.
- L'accord doit être conclu à la majorité qualifiée des conseils municipaux : 2/3 des conseils municipaux des communes concernées représentant $\frac{1}{2}$ de la population des communes, ou $\frac{1}{2}$ des conseils municipaux représentant 2/3 de la population.

Ce qui donne la composition et la répartition des sièges suivante :

Communes	Population municipale	Droit commun	Accord local Dérogation + 25 %
Lacanau	4745	6	6
Hourtin	3487	5	5
Soulac sur Mer	2716	3	4
Vendays Montalivet	2464	3	3
Carcans	2401	3	3
Saint Vivien de Médoc	1766	2	3
Queyrac	1369	2	2
Grayan et l'Hopital	1351	1	2
Le Verdon sur Mer	1343	1	2
Naujac sur Mer	1073	1	2
Jau Dignac et Loirac	986	1	2
Vensac	972	1	2
Talais	731	1	1
Valeyrc	552	1	1
	25956	31	38

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la proposition d'hypothèse d'accord local à 38 membres dont la répartition est déterminée selon la règle proportionnelle à la plus forte moyenne,

Communes	Population municipale	Accord local Dérogation + 25 %
Lacanau	4745	6
Hourtin	3487	5
Soulac sur Mer	2716	4
Vendays Montalivet	2464	3
Carcans	2401	3
Saint Vivien de Médoc	1766	3
Queyrac	1369	2
Grayan et l'Hopital	1351	2
Le Verdon sur Mer	1343	2
Naujac sur Mer	1073	2
Jau Dignac et Loirac	986	2
Vensac	972	2
Talais	731	1
Valeyrc	552	1
	25956	38

Communes	Population municipale	Accord local Dérogation + 25 %
Lacanau	4745	6
Hourtin	3487	5
Soulac sur Mer	2716	4
Vendays Montalivet	2464	3
Carcans	2401	3
Saint Vivien de Médoc	1766	3
Queyrac	1369	2
Grayan et l'Hopital	1351	2
Le Verdon sur Mer	1343	2
Naujac sur Mer	1073	2
Jau Dignac et Loirac	986	2
Vensac	972	2
Talais	731	1
Valeyrac	552	1
	25956	38

- d'autoriser le Président :
 - à solliciter et recueillir l'accord des conseils municipaux des communes membres sur cette question dans les plus brefs délais,
 - à signer tout acte afférent à la procédure de modification subséquente des statuts de la Communauté de Communes,
 - à saisir les services de l'Etat en vue de l'établissement de l'arrêté préfectoral de modification des statuts.

Xavier PINTAT informe que le conseil communautaire doit se prononcer sur le choix de la composition de l'assemblée délibérante à savoir la règle de droit commun ou l'accord local, afin que les conseils municipaux puissent ensuite se prononcer sur le choix retenu par la Communauté.

Il explique que l'hypothèse de droit commun propose une composition du conseil communautaire à 31 sièges dans lequel 7 communes sur 14 disposeraient d'un 1 seul siège et que l'accord local à 38 sièges correspond à 31 sièges majorées de 25% afin de constituer la limite maximale de la composition du conseil.

Il rappelle que le choix de l'accord local était un accord originel de la fusion des deux communautés, qui a été réitéré lors de l'approbation de la Charte de la Communauté de Communes Médoc Atlantique.

Il précise que cet accord local à 38 sièges permet :

- d'assurer une représentation plus importante des petites communes qui ont besoin d'être bien représentées et rassurées dans un territoire aussi vaste que Médoc Atlantique,
- à la gouvernance de bénéficier de 11 Vice-Présidents et donc à chaque maire d'être doté de délégations de fonctions, ce qui est important compte tenu du nombre de compétences et de dossiers à gérer sur le territoire.
- aux communes de Lacanau et de Hourtin de disposer d'une représentation maximale. Cet accord tient compte des évolutions démographiques qui n'impacte pas la répartition proposée puisque la plupart des communes ont connu une évolution positive de leur démographie.

Il indique qu'en ce qui le concerne, la communauté de communes doit être au service des communes.

Xavier PINTAT propose en conséquence de retenir l'accord local qui garantit l'équilibre et la représentativité institutionnelle des communes et une cohérence historique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire, en date du 13 juin 2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- D'approuver la proposition d'hypothèse d'accord local à 38 membres dont la répartition est déterminée selon la règle proportionnelle à la plus forte moyenne

Communes	Population municipale	Accord local Dérogation + 25 %
Lacanau	4745	6
Hourtin	3487	5
Soulac sur Mer	2716	4
Vendays Montalivet	2464	3
Carcans	2401	3
Saint Vivien de Médoc	1766	3
Queyrac	1369	2
Grayan et l'Hopital	1351	2
Le Verdon sur Mer	1343	2
Naujac sur Mer	1073	2
Jau Dignac et Loirac	986	2
Vensac	972	2
Talais	731	1
Valeyrac	552	1
	25956	38

- d'autoriser le Président :
 - à solliciter et recueillir l'accord des conseils municipaux des communes membres sur cette question dans les plus brefs délais,
 - à signer tout acte afférent à la procédure de modification subséquente des statuts de la Communauté de Communes,
 - à saisir les services de l'Etat en vue de l'établissement de l'arrêté préfectoral de modification des statuts.

**Objet : STATUTS COMMUNAUTAIRES
REDACTION DE LA COMPETENCE TRANSPORT SCOLAIRE**

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

A la demande des services préfectoraux, qui l'estimait illégale, la rédaction de la compétence facultative « transport scolaire des collégiens » a été retirée par délibération du 7 février dernier.

Dans l'intervalle, les services communautaires ont sollicité l'avis juridique du cabinet Landot, afin de déterminer une rédaction conforme au principe d'égalité de traitement entre les usagers du service de tout le territoire.

La rédaction serait la suivante :

Transport scolaire

« La Communauté exerce, sous réserve des missions dévolues aux régions, le transport scolaire des collégiens résidant sur son périmètre et fréquentant les établissements relevant de leur zone d'enseignement public. »

La proposition de rédaction actuelle implique un transfert de la compétence transport scolaire des collégiens à la communauté de communes sur l'ensemble du territoire. Concrètement, les syndicats existants et les communes ne seront plus compétents en la matière. Seule le sera la communauté de communes.

Les services de l'Etat ont été saisis pour validation de cette rédaction par courriel en date du 28 mai dernier.

Xavier PINTAT explique que cette rédaction permettrait notamment au syndicat du collège de Soulac de revenir à ses missions premières s'il le souhaite, en soutenant l'aide aux activités et au soutien pédagogique du collège. Il constate que le principal du collège sollicite d'ailleurs du soutien dans ce sens-là.

Patrick MEIFFREN demande la réponse des services de l'ETAT quant à cette rédaction.

Frédéric BOUDEAU répond que les services de l'ETAT n'ont toujours pas répondu. Il explique en revanche, que la Région Nouvelle-Aquitaine, est satisfaite de cette prise de compétence. Il rappelle également que la Loi Mobilité qui vient d'être adoptée, nécessitera peut-être de renforcer le partenariat avec les services de la Région. Il précise que le transfert sera effectué de manière progressive, compte tenu de la diversité des situations sur le territoire avec les communes relevant du collège de Soulac, les communes de Queyrac, Vendays-Montalivet et Valeyrac qui dépendent du collège de Lesparre et dont la compétence sera gérée dans un dispositif spécial de la Région.

La communauté de communes se rapprochera des communes qui dépendent du collège de Soulac pour expliquer les nouvelles modalités d'organisation du transport scolaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire, en date du 13 juin 2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU le projet de statuts modifié joint en annexe,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- D'une part, d'approuver le nouveau projet de statuts, en tant qu'il complète la rédaction de l'article 6.3 en insérant la compétence « transport scolaire » des collégiens au titre des compétences supplémentaires,
- D'autre part, d'autoriser le président à notifier la présente délibération aux communes afin que les conseils municipaux délibèrent sur ce projet de statuts et à en informer le Préfet de la Gironde

Objet : DETERMINATION DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2020

Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 11^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Patrick MEIFFREIN rappelle que chaque année, la communauté de communes doit déterminer le montant de la taxe GEMAPI qui prendra demain beaucoup d'importance sur le territoire aussi bien pour la gestion des milieux aquatiques, que la protection contre les inondations ou encore l'érosion. Il précise que pour 2020, il n'a pas semblé nécessaire de fixer le montant de cette taxe au-delà de 15€.

En vertu de l'article 53 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017, le conseil communautaire a confirmé, par délibération n°D25012018/005 du 25 janvier 2018, les termes de sa délibération n° D03082017/117 en date du 3 août 2017, en réaffirmant l'institution, sur le territoire de Communauté de Communes Médoc Atlantique, à partir du 1er janvier 2018, de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Pour l'année 2020, il appartient au conseil communautaire de déterminer le montant unitaire de la taxe GEMAPI, dans la limite maximale de 40 € par habitant.

Au regard de l'absence d'événement naturel majeur en 2018 et dans l'attente de l'identification de toutes les dépenses et subventions inhérentes à l'exercice de la compétence GEMAPI, il est proposé :

- de fixer la taxe GEMAPI à 15 € par habitant de sorte à garantir un produit attendu de 685 000 € en 2020 (inchangé par rapport à 2019) nécessaire au financement d'un budget prévisionnel estimé à 886 000 € (685 000 € de taxe GEMAPI et 201 000 € d'attribution de compensation) pour l'année 2020,
- de communiquer la présente délibération aux services préfectoraux et fiscaux.

Xavier PINTAT explique que le statu quo est maintenu à 15€/habitant pour 2020 mais que la communauté de communes sera probablement obligée de l'augmenter compte tenu des enjeux du territoire dans ce domaine.

Franck LAPORTE rappelle que la somme de 15€ est un produit attendu qui permet de constituer l'enveloppe de la recette GEMAPI qui est ensuite répartie sur l'ensemble des contribuables par les services fiscaux en fonction des impôts levés au titre de la taxe d'habitation, de la taxe foncière ou de la contribution foncière des entreprises.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire, en date du 13 juin 2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- de fixer la taxe GEMAPI à 15 € par habitant de sorte à garantir un produit attendu de 685 000 € en 2020 (inchangé par rapport à 2019) nécessaire au financement d'un budget prévisionnel estimé à 886 000 € (685 000 € de taxe GEMAPI et 201 000 € d'attribution de compensation) pour l'année 2020,
- de communiquer la présente délibération aux services préfectoraux et fiscaux.

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE TRANSFERT DE LA DIGUE DU BAS MEDOC

Xavier PINTAT propose de retirer cette question de l'ordre du jour en raison de la réponse négative du Conseil Départemental sur les clauses proposées par la Communauté de Communes. Il convient donc de renégocier avec le Département.

Patrick MEIFFREN ajoute qu'en effet ce dossier n'est pas encore abouti en raison des enjeux financiers importants dont il relève. Il explique que le transfert des digues va mobiliser une enveloppe financière très importante de la communauté de communes. C'est la raison pour laquelle il a proposé avec Franck LAPORTE que la convention de transfert des digues comporte une clause de réexamen au cours des trois prochaines années. Il précise que cette clause n'ayant pas été acceptée, il faut donc continuer les négociations.

Patrick MEIFFREN ajoute qu'il profite de ce dossier pour remercier Frank LAPORTE, Serge LAPORTE, Alain BOUCHON, Frédéric BOUDEAU, Vincent MAZEIRAUD et Frédéric RONZIER qui ont examiné chacun des travaux réalisés et les chiffres correspondants réalisés par le département.

Xavier PINTAT précise que la Communauté de Communes serait assurée de percevoir 285 000€ du Département pendant 15 ans.

Patrick MEIFFREN répond que si le Conseil Départemental ne remet pas en cause cette somme, le Département rappelle souvent qu'il n'a pas l'obligation de transférer des financements et qu'il peut même décompter des financements du montant de la taxe GEMAPI.

Franck LAPORTE informe que lors de l'inauguration de la zone d'activité de Belloc, il a fait part à Pascal GOT du problème lié à ce projet de convention et a rappelé que le Vice-Président Monsieur RENARD n'était pas hostile à cette rédaction mais que ce sont les services du Département qui n'y sont pas favorables. Il précise qu'elle va donc essayer d'intervenir.

QUESTION RETIREE

Objet : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « INDEMNISATION IMMEUBLE LE SIGNAL »
Rapporteur : Xavier PINTAT, Président
Vote : UNANIMITE

La copropriété Le Signal est composée de deux immeubles sis 2, Boulevard du Front de Mer à Soulac-sur-Mer, construits en 1967, et totalisant 78 appartements du T1 au T3. Elle a fait l'objet, le 24 janvier 2014, d'un arrêté municipal portant ordre d'évacuation et interdiction d'occupation, justifié par un risque grave et imminent en raison d'un très important recul du trait de côte constaté à la suite d'une succession de tempêtes et menaçant la sécurité des immeubles.

Le Conseil constitutionnel, par décision rendue le 6 avril 2018 faisant suite à une question prioritaire de constitutionnalité, a confirmé la conformité à la Constitution de l'article L561-1 du code de l'environnement permettant à l'État de déclarer d'utilité publique l'expropriation des habitations exposées à certains risques naturels limitativement énumérés, pour protéger la vie des personnes habitant dans ces logements, tout en leur assurant une indemnisation équitable, mais en excluant l'érosion côtière de ces risques.

Par conséquent, ainsi que le Conseil d'État l'a indiqué dans sa décision du 16 août 2018, l'érosion côtière, cause de l'arrêté municipal du 24 janvier 2014, ne peut pas justifier une expropriation par l'État de la copropriété Le Signal au titre de l'article L561-1 du code de l'environnement.

Dans ces conditions, la communauté de communes Médoc Atlantique, du fait de sa compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI – item 5 « défense contre les inondations et contre la mer ») et dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie locale de gestion du trait de côte, dispose quant à elle, des compétences et d'un motif légitime lui permettant de fonder en droit une expropriation pour cause d'utilité publique des copropriétaires au titre de l'article L1 du code de l'expropriation, ou une acquisition amiable précédée d'un protocole transactionnel comportant une indemnisation des copropriétaires pour la perte de jouissance de leur bien depuis janvier 2014, alors même que la valeur vénale actuelle du bien est quasi nulle.

Par ailleurs, la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a inclus, dans l'enveloppe du programme 181 « prévention des risques », un montant de sept millions d'euros destiné à l'indemnisation des propriétaires de biens immobiliers rendus inhabitables par l'érosion côtière.

Compte tenu de ce qui précède, la communauté de communes propose, au regard de l'utilité qui s'attache à cette opération, d'apporter son concours technique et juridique à l'Etat, afin que cette enveloppe puisse être engagée et consommée en 2019 pour permettre l'indemnisation des copropriétaires, l'acquisition des immeubles concernés, puis leur démolition dans le cadre d'un projet d'aménagement plus global de la zone.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la création d'un budget annexe « Indemnisation Immeuble Le Signal » dont le financement sera assuré par le programme 181 « prévention des risques » dans la limite de sept millions d'euros, et ce dans l'attente de la conclusion du protocole d'accord avec l'Etat.

Xavier PINTAT explique que la Préfète a proposé à la Communauté de Communes de créer un budget annexe à titre conservatoire si la situation du devenir du Signal évolue.

Il rappelle que la communauté de communes et la commune ont été poursuivies par les Copropriétaires de l'immeuble qui souhaitent être indemnisés. La communauté de communes et la commune ont gagné devant toutes les juridictions à savoir au Tribunal Administratif, devant la Cour d'Appel, au Conseil d'État et au Conseil Constitutionnel car les copropriétaires du Signal ne peuvent pas bénéficier du Fonds Barnier.

Il explique que des dépenses supplémentaires n'étant pas possible dans le budget de l'Etat, les sénateurs ont donc suggéré de ponctionner à hauteur de 7 millions d'euros, la ligne de crédits utilisés essentiellement pour les DOM-TOM confrontés aux problèmes d'érosion sur leur territoire pour indemniser les propriétaires du Signal. Le parlement a adopté cette décision grâce à l'intervention des parlementaires de Nouvelle-Aquitaine.

Il indique cependant que le problème rencontré par l'Etat et plus particulièrement la nouvelle Préfète porte sur la compétence légitime de l'Etat pour intervenir dans ce dossier et notamment l'expropriation des copropriétaires. Il explique que si la valeur vénale de l'immeuble s'élève à 0€, l'indemnisation a été estimée à 7 millions d'euros. Toutefois, la nouvelle Préfète a expliqué qu'il fallait que ces crédits soient utilisés avant le 31 décembre prochain au risque d'être perdus. Par conséquent, elle a proposé de mettre à disposition de la Communauté de Communes cette somme de 7 millions d'euros qui exécute pour le compte de l'Etat cette indemnisation qui si elle est acceptée par les copropriétaires, cèdent leur bien pour l'euro symbolique.

Il ajoute que la création de ce budget annexe permettrait de flécher les crédits alloués à l'indemnisation des copropriétaires, de rendre compte de l'argent dépensé et ainsi rendre à l'Etat les crédits non utilisés.

Xavier PINTAT indique que cette piste constitue une opportunité de solutionner le problème sachant que la région Nouvelle-Aquitaine pourrait allouer des crédits pour détruire le bâtiment et végétaliser le site sans que la Communauté de Communes dépense un centime. Il précise que s'il doit y avoir des frais annexes, la commune de Soulac les prendra à sa charge.

Franck LAPORTE ajoute que cette opération est envisageable seulement dans le cadre d'une transaction acceptée par les copropriétaires qui renoncent à tous les recours judiciaires étant précisé que les fonds sont mis à disposition de la Communauté de Communes dans le cadre d'un budget annexe et dans le cadre d'une convention de mandat dans laquelle l'Etat mandate la Communauté de Communes à indemniser les copropriétaires du Signal.

Il explique que la Communauté de Communes s'étant engagée sur le principe de la démolition de l'immeuble à l'époque, il était logique que l'intercommunalité procède à l'acquisition de ce dernier mais dans le cadre de ce processus juridique protecteur.

Xavier PINTAT précise que la convention de mandat avec l'Etat devra passer en conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire, en date du 13 juin 2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- d'approuver la création d'un budget annexe « Indemnisation Immeuble Le Signal » dont le financement sera assuré par le programme 181 « prévention des risques » dans la limite de sept millions d'euros et ce, dans l'attente de la conclusion du protocole d'accord avec l'Etat.

Objet : DETERMINATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR POUR 2020

Rapporteur : Pierre BOURNEL, 9^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Médoc Atlantique perçoit la taxe de séjour intercommunale sur l'ensemble de son territoire, qui est intégralement reversée à l'Office de Tourisme Communautaire.

La taxe de séjour est perçue au réel pour toutes les natures d'hébergement à titre onéreux. Elle est perçue sur une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, sur les personnes hébergées à titre onéreux

En outre, il est proposé d'appliquer le taux de taxation de 5 % (hors part départementale) à tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire :

Article 1 : d'assujettir en 2020 les natures d'hébergement suivantes à la taxe de séjour au réel :

- Les palaces ;
- Les hôtels de tourisme
- Les résidences de tourisme
- Les meublés de tourisme
- Les villages de vacances
- Les chambres d'hôtes
- Les emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques
- Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- Les ports de plaisance.

Article 2 : d'approuver la grille tarifaire pour 2020 (inchangée par rapport à 2019)

N°	Catégories	Tarif communautaire au réel En euros (€)	Part départementale (10 %) En euros (€)	TOTAL Tarif au réel En euros (€)
1	Palaces	3,64	0,36	4,00
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2	0,20	2,20
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,55	0,15	1,70
4	Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,18	0,12	1,30
5	Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,9	0,09	0,99
6	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes	0,73	0,07	0,80
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55	0,05	0,60
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0,02	0,22
9	Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air	5 %	A définir en fonction du taux de 5 % appliqué au tarif de la nuitée	5 % du tarif de la nuitée majoré de la part départementale

Article 3 : d'adopter le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air.

Article 4 : de fixer la période de perception de la taxe de séjour au réel du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus, étant précisé que les déclarations et les paiements interviendront sur la plateforme de manière mensuelle, pour le 10 du mois suivant la période collectée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire, en date du 13 juin 2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- D'approuver les articles suivants :

Article 1 : d'assujettir en 2020 les natures d'hébergement suivantes à la taxe de séjour au réel :

- Les palaces ;
- Les hôtels de tourisme
- Les résidences de tourisme
- Les meublés de tourisme
- Les villages de vacances
- Les chambres d'hôtes
- Les emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques
- Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- Les ports de plaisance.

Article 2 : d'approuver la grille tarifaire pour 2020 (inchangée par rapport à 2019)

N°	Catégories	Tarif communautaire au réel En euros (€)	Part départementale (10 %) En euros (€)	TOTAL Tarif au réel En euros (€)
1	Palaces	3,64	0,36	4,00
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2	0,20	2,20
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,55	0,15	1,70
4	Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,18	0,12	1,30
5	Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,9	0,09	0,99
6	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes	0,73	0,07	0,80
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55	0,05	0,60
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0,02	0,22
9	Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air	5 %	A définir en fonction du taux de 5 % appliqué au tarif de la nuitée	5 % du tarif de la nuitée majoré de la part départementale

Article 3 : d'adopter le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air.

Article 4 : de fixer la période de perception de la taxe de séjour au réel du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus, étant précisé que les déclarations et les paiements interviendront sur la plateforme de manière mensuelle, pour le 10 du mois suivant la période collectée.

Objet : PORT MEDOC : COMMUNICATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE POUR L'ANNEE 2018

Rapporteur : Alfred AUGEREAU, Délégué Communautaire

Vote : PREND ACTE

En application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société Port Médoc SA doit produire son rapport annuel d'exploitation dont le contenu est précisé à l'article R1411-7 du CGCT.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de la communication du rapport annuel d'exploitation 2018 de Port Médoc (compte-tenu du caractère volumineux des pièces, seul le rapport est transmis, aux membres du conseil communautaire. Les annexes dudit rapport sont consultables au siège de la Communauté de Communes).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire, en date du 13 juin 2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2018 de Port Médoc.

**Objet : GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT**

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

En vertu de l'article R5312-36 du code des transports, la Communauté de Communes Médoc Atlantique est compétente pour siéger au sein du conseil de développement du Grand Port Maritime de Bordeaux. Cette instance a pour vocation à émettre des avis consultatifs sur les orientations et les projets de l'institution portuaire.

Par courrier en date du 5 juin 2019, Madame la Préfète a indiqué que la Communauté de Communes siègerait dans le collège des collectivités territoriales située dans le périmètre du GPMB, aux côtés de la Métropole, de la Région, du Département et de la Communauté de Communes Cœur de Presqu'île.

Pour ce faire, il convient de désigner le représentant de la communauté de communes.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner Jacques BIDLUN.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire, en date du 13 juin 2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- de désigner Jacques BIDLUN, représentant de la Communauté de Communes au sein du conseil de développement du Grand Port Maritime de Bordeaux.

Objet : MOTION POUR LE MAINTIEN DES SERVICES DE TRESORERIE DE LA DGFIP EN MEDOC

Rapporteur : Franck LAPORTE, Vice-président

Vote : UNANIMITE

Xavier PINTAT explique que le Gouvernement mène actuellement un plan de restructuration et d'organisation des directions départementales de ses finances publiques. Il indique que le gouvernement avait annoncé davantage de proximité pour les territoires ruraux mais qu'il semblerait que les annonces ne soient pas conformes à la restructuration.

Il propose aux représentants de la DGFIP d'exprimer leurs préoccupations et inquiétudes avant de soumettre une motion aux élus communautaires.

Madame Marie-Françoise HUBERT s'excuse d'intervenir mais indique que c'est le seul moyen d'alerter les élus sur la situation du réseau de la DGFIP.

Elle apporte une information sur la réalité du projet et ses conséquences. Cette restructuration fait l'objet d'une concertation locale de 4 mois à savoir jusqu'au 10 octobre prochain avec l'ensemble des élus, des représentants du personnel et du Préfet. Elle annonce qu'une première rencontre a été organisée le 17 juin dernier avec les parlementaires à la préfecture.

Elle informe également avoir contacté la sénatrice Madame DELATTRE pour qu'elle dispose des informations et ainsi interroge Madame La Préfète sur la situation.

Elle indique que le gouvernement a annoncé le maillage français des finances publiques c'est-à-dire trésorerie et services des impôts aux particuliers et professionnels pour être entièrement remodelé d'ici 2022. Ce maillage doit démarrer à compter du 1^{er} janvier 2020.

Madame Marie-Françoise HUBERT explique qu'en Gironde, ce remodelage se traduit par la fermeture de 20 trésoreries et la moitié des services des impôts d'ici 2022. Si la nouvelle carte géographique consistait au départ à une recentralisation des services sur les métropoles, le mouvement des gilets jaunes et le Grand débat ont mis en évidence notamment via les élus locaux, la nécessité du maintien des services publics de proximité.

Pour répondre aux élus locaux, le Ministre de l'Action et des Comptes Publics a présenté un projet de cartographie de la présence des services de la Direction Générale des Finances Publiques sur le territoire. Elle explique qu'en Gironde, la cartographie présente un maillage étendu et développé en augmentant le nombre d'accueils de proximité de 30% en 3 ans et en les installant dans des permanences de mairie, de bureau de postes ou de maisons de services au public tenue par la Poste ou les maisons France service.

Elle ajoute que ces points d'accueils sont uniquement des points dotés d'un ordinateur et d'un agent qui accompagne les usagers afin de les faciliter à entrer sur leurs comptes fiscale, CAF, pôle emploi sans pouvoir obtenir de renseignements liés à leur situation fiscale comme c'est le cas actuellement dans les trésoreries ou les services des impôts.

Les représentants de la DGFIP ont donc modifié la carte proposée par le ministre en supprimant les points d'accueil et en mettant en évidence le devenir des services actuellement proposés sur le territoire. Elle signale qu'il ressort un désert des services publics assez probant.

Elle cite les 20 trésoreries condamnées à la fermeture d'ici 2022 dont Soulac sur Mer, Castelnau du Médoc et Blanquefort ; liste les centres des impôts aux entreprises et les services des impôts aux particuliers et les services de publicité foncières qui vont disparaître.

Madame Marie-Françoise HUBERT rappelle que la DGFIP de la Gironde a connu plus 700 suppressions d'emplois depuis 2012 et que ce projet prévoit la suppression de 300 emplois supplémentaires d'ici 2022 tout en précisant que les départs en retraite ne suffiront pas.

En effet, elle indique que dans le cadre du projet de réforme de la fonction publique, des mesures incitatives visant à muter les fonctionnaires d'Etat vers la Fonction Publique Territoriale seront entreprises et par conséquent à terme un impact budgétaire pour les collectivités locales ou la possibilité d'offrir une indemnité de rupture conventionnelle de contrat pour les fonctionnaires avec primes de licenciement pour les fonctionnaires qui auront perdu leur emploi.

Elle rappelle les missions assurées par les trésoreries à savoir :

- Etre des points d'accueils de proximité pour que les contribuables puissent payer leurs impôts sur leur revenu, les contraventions, la cantine, les activités sportives, etc.
- Accueillir les personnes en difficulté qui perçoivent des chèques de solidarité, des aides du Conseil Départemental,
- Collaborer avec les collectivités territoriales

Or elle explique que le projet de réorganisation prévoit l'utilisation des maisons France Service (maisons de services au public) qui visent à confier à un agent d'accueil d'apporter une réponse aux démarches relevant de la CAF, du ministère de l'intérieur, de la Justice, du Travail, des Finances Publiques, de l'aide à l'allocation vieillesse, de la MSA, de Pôle Emploi, de La Poste et éventuellement de la DGFIP. Elle signale à ce propos que les contacts avec les services en charge de l'instruction des dossiers personnels interviendront par visioconférence ou postes informatique par internet.

Il y a deux ans, la Poste a eu l'autorisation de la DGFIP de pouvoir aider les contribuables à faire leur télédéclaration à domicile pour un coût de 50€ pour 45 minutes de disponibilités.

Pour conclure, elle attire l'attention sur le fait qu'en théorie, le maillage proposé augmente mais que dans les faits, le service public se détériore fortement en le transformant en service public low-cost. Elle ajoute que ce projet ne répondra pas au réel besoin de la population et aux acteurs économiques.

Elle signale qu'au 1^{er} janvier 2020, les sommes en liquide ne seront plus recouvrées ni dans les trésoreries ni dans les services de recouvrement. La DGFIP étudie le fait de conventionner avec la Poste pour pouvoir recouvrer l'impôt en liquide.

Elle invite donc les élus à se saisir du dossier car ils ont un rôle important à jouer quant au devenir des services publics et du soutien à apporter. Elle informe que les représentants de la DGFIP sensibilisent déjà les usagers à ce sujet.

Elle remercie les élus communautaires pour leur attention.

Xavier PINTAT invite Franck LAPORTE à s'exprimer et à présenter la motion.

Franck LAPORTE explique que cette réforme est dans la continuité des réformes menées depuis plusieurs années avec la Réforme Générales des Politiques Publiques lancée par le président Sarkozy, et d'autres réformes menées par le Président François Hollande qui ont toutes étaient conduites rapidement sans procéder à une analyse bilan coûts/avantages et ainsi éviter des ruptures de territoire. Il regrette l'absence de politique d'aménagement du territoire car cela conduit à la disparition progressive des services publics qui est particulièrement difficile à supporter dans les zones rurales.

Le mouvement des gilets jaunes et le grand débat pouvaient amener à penser que l'aménagement du territoire reviendrait dans les préoccupations et que l'équilibre entre les zones rurales et les zones urbaines serait pris en considération. A ce titre, une production de carte a été réalisée et présente en apparence un effort de proximité à travers la maison de service public et au public du Verdon gérée par la Poste ou encore à Saint-Vivien. Il constate la limite de cette mutualisation tentée avec des employés postaux qui ont d'autres missions à gérer et sont peu enclins à devenir des percepteurs ou des conseillers des allocations familiales.

Franck LAPORTE rappelle que les trésoreries initialement situées dans les chefs-lieux de canton administratif ont progressivement disparues et assuraient plusieurs missions :

- la mission de perception et de trésorier des collectivités territoriales puisque les maires ne sont que des ordonnateurs des finances publiques et que les comptables sont les trésoriers publics nécessaires au bon fonctionnement des collectivités.
- Il rappelle que les communes sont dotées de régies qui apportent des sommes en espèces qui ne peuvent être conservées en mairie durablement, ce qui exige des services de proximité.
- Il constitue un service de conseil également important pour les élus et les agents compte tenu des difficultés comptables et du nombre de budgets différents à gérer.

Il constate donc que la nouvelle cartographie proposée est inquiétante car elle contribue au recul des services rendus aux publics et aux collectivités de proximité.

Le gouvernement étudie actuellement un plan de réorganisation, de restructuration des directions départementales et régionales des finances publiques, qui se soldera par un plan drastique de suppression de trésoreries de proximité nécessaires au fonctionnement du secteur public local.

Ces fermetures de trésorerie sont censées être compensées par la création d'un service minimum de conseils aux collectivités et de gestion comptable, ainsi que la création de points de contact au profit des administrés.

Or, il ressort de ce projet de réforme que les accueils des particuliers sur les sites du Verdon sur Mer et de Saint Vivien de Médoc correspondent en fait aux maisons de services au public, et non au maintien d'un véritable service public aux usagers qui ont également la qualité de contribuable de la Nation.

Réunis ce jour, les élus communautaires :

- dénoncent cette réorganisation portée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) :
 - qui, outre les conséquences pour les agents concernés, constitue une fois de plus un recul des services publics de l'Etat, en milieu rural, notamment en matière de gestion financière et comptable des collectivités territoriales, recul qui n'est justifié par aucun affaiblissement de l'activité et qui génère des coûts de déplacements et des lenteurs de fonctionnement dommageables pour le territoire,
 - et qui alimente un sentiment croissant d'abandon et de déclassement des administrés, des usagers vivant en milieu rural, au détriment de l'égalité des territoires.
- demandent le maintien d'un service performant d'expertise comptable et financière de proximité pour les besoins quotidiens des collectivités territoriales à Soulac sur Mer, siège de la Communauté de Communes Médoc Atlantique.

Xavier PINTAT laisse la parole aux représentants de la DGFIP qui invitent les élus communautaires à relayer l'information auprès de leurs conseils municipaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du conseil communautaire, en début de séance, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- de retenir la présente rédaction,
- d'autoriser le Président à adresser ladite motion, au Préfet de la Gironde et de la Nouvelle Aquitaine et la Direction Générale des Finances Publiques.

Serge LAPORTE propose de se retrouver autour du verre de l'amitié.

LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 52